

**MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Séance du 22 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux **Mars** à 09h30, en application des articles L.2121.7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRION-PRÈS-THOUE, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Étaient présents :

M. DÉCHEREUX Thierry - M. GOURIN Jean-Yves - Mme LANDAIS Sindy - M. DIACRE Jacky - Mme NOGUES Pauline - M. BRÉGER Mickaël - Mme DELANGE Nathalie - M. BORÉ Richard - Mme BRÉGER Christelle - M. BÉRITAULT Jérôme - Mme BOTTIER Nelly - SCHMITT Tony - Mme ALFANO Margot - M. BAIN Jérôme - Mme BÂCHET Sandrine.

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme BÂCHET Sandrine

22 03 DELO2 : NOMBRE D'ADJOINTS POUR LE MANDAT 2026– 2032.

Sous la présidence de M. DECHEREUX élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire, mais qu'il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel (art. L.2122-4, art L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide l'installation de Trois adjoints (3) pour le mandat 2026– 2032.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,
Mme BÂCHET Sandrine

Le Maire,
Thierry DECHEREUX